



## **GROUPE DE TRAVAIL MINISTERIEL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2008 REFORME DE LA NOTATION**

### **DECLARATION LIMINAIRE DE « SOLIDAIRES AUX FINANCES »**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire Général,

C'est dans un contexte très conflictuel dans ce Ministère que vous avez décidé le 10 mars dernier, à l'occasion d'un CTPM, de mettre en œuvre les dispositions du décret de 2007 visant à instaurer un entretien professionnel et de supprimer, par la même occasion, la notation chiffrée.

"Solidaires aux Finances" tient aujourd'hui à vous réaffirmer sa totale opposition à l'expérimentation dans les Directions du Ministère des dispositions de ce nouveau décret.

Non seulement vous allez trop loin, mais en plus votre démarche est incohérente depuis 2002.

A cette époque vous affirmiez que le système de notation en vigueur jusque là ne permettait pas de reconnaître les mérites des agents. Vous avez donc imposé avec beaucoup de zèle une réforme de la notation et la mise en place d'un entretien d'évaluation.

Notre fédération vous avait mis à l'époque face à vos incohérences et vous aviez, malgré la ferme opposition des personnels, mis en place le système des notes pivots vous permettant ainsi de promouvoir la rémunération au mérite.

Nous contestons toujours la déclinaison du décret de 2002 au sein du Ministère parce qu'elle impose notamment, aux chefs de service évaluateurs/notateurs, de dégager une élite d'agents fixée arbitrairement à 20 % de l'effectif. De plus, depuis sa mise en place, le bien fondé de l'entretien d'évaluation a montré ses limites, du fait notamment que l'exercice "évaluation/notation" est fortement conditionné par un contingentement inapproprié de réductions d'ancienneté. En effet, cela ne correspond pas à la réalité du "terrain" et à l'investissement quotidien des agents dans le bon fonctionnement du service public.

Aujourd'hui, vous persistez dans votre démarche.  
Vous poursuivez dans l'incohérence.

Vous comptez imposer cette fois un nouveau système qui se trouve d'ailleurs en contradiction avec celui que vous avez décidé précédemment, il y a à peine 4 ans.

Vous comptez supprimer la note chiffrée et mettre en place un entretien professionnel servant de base à l'attribution des réductions d'ancienneté.

Vous décidez, alors que le décret de 2007 ne le prévoit pas, un nouveau quota d'agents méritants fixé arbitrairement à 60 %.

Vous modifiez également tout le processus permettant aux agents de déposer des recours contre l'appréciation portée sur leur manière de servir.

"Solidaires aux Finances" considère votre projet comme relevant de la contradiction, de la provocation et de l'aberration.

Sans formuler aujourd'hui tous les griefs que nous portons à votre projet, "Solidaires aux Finances" tient à illustrer ces propos :

- sur les responsabilités attribuées au chef de service et au supérieur hiérarchique direct ;
- sur l'attribution et la réduction des bonifications d'ancienneté ;
- sur les possibilités de recours.

Vous aviez fortement insisté, lors de la réforme initiée par le décret de 2002, pour que les évaluateurs et les notateurs se situent au plus près des agents à évaluer/noter. Vous estimiez que cette proximité était un gage d'efficacité et de responsabilisation des agents d'encadrement. Dans la plupart des Directions du Ministère, les fonctions d'évaluateur et de notateur sont donc exercées par le même agent d'encadrement. C'était un point important de votre réforme. Il fallait notamment que l'agent sache à la fin de l'entretien d'évaluation quelle était

l'appréciation que portait son chef de service sur sa manière de servir, quelle était l'évolution de sa note chiffrée et donc quelle réduction lui était éventuellement attribuée.

De plus, vous vouliez à l'époque contourner les critiques que nous formulions en dénonçant le fait que le chef de service, souvent le Directeur du département, était en fin de compte juge et partie car également Président des CAP Locales appelées à examiner les recours.

Dans votre projet vous remettez en cause votre propre décision et vous faites de nouveau la distinction entre le "meneur de l'entretien professionnel" (le supérieur hiérarchique direct) et le chef de service habilité à attribuer ou non les réductions d'ancienneté.

C'est de l'incohérence !

Sur les réductions à attribuer, le Ministère s'est toujours réfugié derrière les dispositions du décret de 2002 pour appliquer les quotas de 20 % et de 30 % d'agents devant respectivement bénéficier de 3 mois et 1 mois de réduction d'ancienneté.

La détermination a priori de ces quotas a été fortement contestée par les organisations syndicales, par les agents et par les notateurs eux-mêmes.

Aujourd'hui, le décret de 2007, sans augmenter le volume des bonifications, ne fixe pas de quotas impératifs. C'est d'ailleurs le seul point positif de ce texte.

Que fait notre Ministère, il s'empresse d'en fixer un à 60 % plutôt que de laisser les notateurs libres de leur choix.

C'est de la provocation !

Sur les possibilités de contestation. Vous conditionnez le recours devant les CAP à un recours gracieux préalable. Ce dernier devra être déposé auprès du supérieur hiérarchique direct qui l'instruira alors même que vous le dessaisissez de la possibilité d'attribuer les réductions, possibilité que vous conférez au seul chef de service.

De toute évidence ce passage obligé n'est créé que pour tenter de diminuer le nombre de recours devant les CAP. De plus quel agent d'encadrement acceptera de se déjuger dans l'instruction de ces recours gracieux ? Vous cherchez par ce biais à réduire à néant les moyens de défense individuelle et collective des agents.

C'est une aberration !

Enfin et surtout, la Fédération "Solidaires aux Finances", tous les syndicats qui la composent et les agents, ne sont pas dupes.

Le nouveau dispositif que vous mettez sur la table aujourd'hui s'inscrit totalement dans les dispositions du projet de Loi sur la Mobilité et du livre blanc de M. Silicani.

Il va semer la confusion dans les services.

Il n'a d'autre justification que de fragiliser encore la situation des agents.

Il va contribuer à la déréglmentation incessante de la gestion des personnels.

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le président, les agents ne cessent de subir les réformes les plus diverses, les réformes structurelles comme les réformes en matière de gestion. Et, tout cela sans contrepartie.

Ils en ont assez !

Les textes n'imposent pas l'expérimentation prévue par le décret de 2007.

"Solidaires aux Finances" vous demande donc d'enregistrer son refus de voir cette réforme expérimentée dans les Directions du Ministère.

Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les responsables des ressources humaines, vous avez défendu becs et ongles la précédente réforme de la notation.

Vous l'avez présentée comme étant la panacée.

Vous avez déployé tous les efforts possibles pour tenter de l'expliquer et de la mettre en œuvre.

Vous avez fait fi des problèmes rencontrés sur le terrain.

Elle suscite encore aujourd'hui de vives réactions de la part des agents notés et des notateurs et il y a encore et toujours beaucoup de plâtres à essuyer.

Soyez crédibles vis-à-vis des milliers d'agents de ce Ministère.

N'expérimentez pas une Xème réforme. Ne vous portez pas candidats pour l'expérimenter.

L'empilement des réformes, CA SUFFIT !

"Solidaires aux Finances" n'est pas aujourd'hui dans la recherche ou l'attente d'une NON réponse, c'est pourquoi notre délégation quittera la séance dans quelques instants.

Mais avant nous tenons à vous dire que nous prenons toutes nos responsabilités.

Nous allons expliquer aux agents ce qui se passe.

Nous allons les sensibiliser au sujet.

Nous allons les mobiliser.

**L'empilement des réformes mal ficelées, CA SUFFIT !**